

Direction juridique intégrité et conformité

Clubs affiliés de la Ligue régionale Hauts de France

# *Présentation des assurances fédérales*

Direction juridique intégrité et conformité

Clubs affiliés de la Ligue régionale Hauts de France

**I - Contexte**  
**II - Assurance des Clubs**  
**III – Assurance des Personnes**

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

### *Cadre juridique*

Base légale

Code du sport

L321-1 à L321-9

- L'obligation pour les structures de **souscrire** des garanties en **responsabilité civile** pour leurs activités et celles de leurs membres ;
- L'obligation de **souscrire** des garanties en **dommages corporels** pour les sportifs inscrits sur la liste des **sportifs de haut-niveau** à hauteur de montants définis par décret ;
- L'obligation d'**informer** les licenciés de leur intérêt à souscrire des garanties en **dommages corporels** auxquels leur pratique peut les exposer ;
- La **possibilité** pour les fédérations de conclure des **contrats collectifs** portant ces garanties pour leur compte, ceux de leurs membres et de leurs licenciés ;
- L'**obligation** de conclure ces contrats au terme d'un **appel à la concurrence** ;
- Il est **convenu** de faire porter ces contrats sur une **durée de 4 ans**.

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*3 types de garanties – en quoi consistent-elles ?*



**Responsabilité civile** : l'assuré cause une faute qui engage sa responsabilité civile. L'assureur vient indemniser la victime, soit à l'amiable au terme d'un accord entre les parties, soit suite à une décision juridictionnelle ayant condamné l'assuré à dédommager l'autre partie.



**Dommages corporels** : l'assuré subit un dommage corporel – c'est-à-dire qu'il se blesse physiquement / les pathologies mentales ne sont pas couvertes – suite à une situation prévue au contrat. L'assureur indemnise les frais occasionnés par cet accident (cause extérieure non rattachable à la responsabilité d'un tiers) pour que l'assuré



**L'assistance/rapatriement** : l'assuré subit un dommage corporel à l'étranger, l'assureur intervient pour prendre en charge ses soins (finance mais également avis médical à distance/intervention d'un médecin FR envoyé sur place si nécessaire), puis assume le rapatriement du blessé (ou du corps si décès).

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*Situation actuelle jusqu'au 1/09/2022 minimum*

Les garanties sont actuellement portées par une compagnie d'assurance, une compagnie d'assistance liée à l'assureur et un courtier qui est en charge de la gestion et du suivi des contrats, du relationnel avec l'assureur et de la gestion des sinistres auprès des bénéficiaires.

**Cela pourra changer dès le 1/09/2022 !!**

		
<u>RC et dommages corporels</u>	<u>Assistance rapatriement</u>	<u>Gestion des contrats et des sinistres</u>
Coût par licencié : <b>0,41 cts</b>		
Volume économique du contrat pour l'exercice 2021 : <b>388 390 €</b>		
Volume économique total des contrats assurances fédérales : <b>495 390 €</b>		

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*focus RC et IA – dans quelles situations ?*

<b>L'INDIVIDU</b>	Pratique tennis (disciplines FFT) associative		Pratique d'activité associatives non sportives nécessaires à la vie associative		Pratique tennis (disciplines FFT) individuelle		Pratique d'autres disciplines sportives (exclus : sports à risques) dans le cadre de son club		Pratique individuelle d'autres sports (exclus : sports à risques)	
	RC	IA	RC	IA	RC	IA	RC	IA	RC	IA
Dirigeant (élu par l'AG)	RC	IA	RC	IA	RC	IA	RC	IA	NON	NON
Bénévole/préposé (mandaté par l'organe de direction de la structure, licencié ou pas)	RC	IA	RC	IA	RC	IA	RC	IA	NON	NON
Licencié	RC	IA	RC	IA	RC	IA	RC	IA	NON	NON
pratiquant non licencié	NON	NON	NON	NON	RC (terrains d'un club affilié)	NON	NON	NON	NON	NON

<b>LA STRUCTURE</b>	Organisation d'activités sportives tennis (disciplines FFT)	Organisation d'activités annexes fédérales (formation, etc.)	Organisation d'activités annexes associatives (AG, repas de fin d'année, etc.)	Organisation d'activités sportives non tennistiques
Structures : Ligues/Comités/Clubs - garantie RC	Oui	Oui	Oui	NON
<i>Question : esport ? DJIC : oui. Pas de risque spécifique en termes de RC / nécessité absolue pour le développement / activité mise en œuvre au niveau FFT</i>				

Direction juridique intégrité et conformité

Clubs affiliés de la Ligue régionale Hauts de France

## II - Assurances des Clubs

# Consultation assurances fédérales

## II – Assurance des clubs

*portée*

### Le Club est assuré pour



**Sa responsabilité civile** : assurée pour l'ensemble des **conséquences de sa responsabilité civile** en tant que personne morales pour toutes les **activités inscrits à ses statuts** et plus généralement celles qui relèvent des **activités usuelles d'une association sportive** (vie associative, assemblée générale, etc. Y inclus la location de la salle !)

Obligation légale dument remplie, à des **montants très élevés** (couvrent aussi la FFT – 30M d'€).



Souvent les Clubs souscrivent **une autre garantie** en responsabilité civile de leur côté (généralement démarchés par un agent d'assurance local) – inutile car déjà couverts dans des conditions surdimensionnées – **payent pour rien.**

# Consultation assurances fédérales

## II – Assurance des clubs

### Limites

### Le Club n'est pas assuré pour



**Sa responsabilité locative/propriétaire** : qu'il loue ou qu'il soit propriétaire de ses locaux il doit souscrire une assurance qui couvre sa responsabilité civile à cet égard . Ce n'est pas prévu par le contrat et doit être souscrit directement et individuellement par chaque club. Pour 2022-2026 nous allons essayer de proposer une option aux structures qui le souhaitent à des conditions que nous espérons meilleures que celle du marché individuel.



**L'annulation des événements qu'il organise** : Enjeu seulement pour les plus gros tournois du réseau dont l'annulation a un impact économique substantiel (prize, frais d'organisation à rembourser, etc.). Essayer de proposer différentes solutions pour 2022-2026, pas garanti de les obtenir l'assurance annulation est une affaire astucieuse qui de surcroit a connu deux années cauchemardesques. Dans tous les cas : JAMAIS d'annulation pour cause de situation sanitaire ne sera couverte.

Direction juridique intégrité et conformité

Clubs affiliés de la Ligue régionale Hauts de France

# III – Assurances des Personnes

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*3 types de garanties – en quoi consistent-elles ?*



**Responsabilité civile** : l'assuré cause une faute qui engage sa responsabilité civile. L'assureur vient indemniser la victime, soit à l'amiable au terme d'un accord entre les parties, soit suite à une décision juridictionnelle ayant condamné l'assuré à dédommager l'autre partie.



**Dommages corporels** : l'assuré subit un dommage corporel – c'est-à-dire qu'il se blesse physiquement / les pathologies mentales ne sont pas couvertes – suite à une situation prévue au contrat. L'assureur indemnise les frais occasionnés par cet accident (cause extérieure non rattachable à la responsabilité d'un tiers) pour que l'assuré



**L'assistance/rapatriement** : l'assuré subit un dommage corporel à l'étranger, l'assureur intervient pour prendre en charge ses soins (finance mais également avis médical à distance/intervention d'un médecin FR envoyé sur place si nécessaire), puis assume le rapatriement du blessé (ou du corps si décès).

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

3 types de garanties – qui est couvert ?

### Responsabilité civile



Les licenciés



Les Dirigeants



Les préposés (licenciés ou non)



Et joueurs non licenciés



### Dommages corporels & assistance rapatriement

Les licenciés



Les Dirigeants



Les préposés (licenciés ou non)



# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*3 types de garanties – pour quelles activités ?*



**Pratique sportive associative : tennis, disciplines associées (statutaires FFT), pratique sportive concomitante (échauffements, préparation physique adaptée, etc.). Tolérance si autres sports pratiqués par le club si ce sont des disciplines non à risques et organisées/pratiquées conformément aux règles de l'art en la matière**

**Pratique sportive personnelle du tennis et de ses disciplines associées. Les autres sports pratiqués à titre personnel ne sont pas couverts.**



**Actes de la vie associative du licencié/dirigeant/bénévole qui participent à la vie associative ou qui relèvent de la nature particulière du concerné s'il est enseignant ou dirigeant.**

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

3 types de garanties – jusqu'à quelle hauteur

### Responsabilité civile

Garanties	Montants par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages confondus	50 000 000 €	
Dont dommages matériels, immatériels consécutifs	31 000 000 €	Néant
Dont dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 €	2 300 € en dommages immatériels non consécutifs
Défense pénale/recours	150 000 €	150 €

### Individuelle accident

Garantie Décès et Arrêt de travail	
Décès (1)	Âge de la victime < 16 ans : 7 700 € Âge de la victime > 16 ans : 12 200 €
Incapacité permanente (2)	15 300 €
Indemnités journalières (3)	15 € par jour sur 365 jours, sous déduction d'une franchise de 45 jours
Garanties Frais de traitement pris en charge par la Sécurité Sociale	
Frais pharmaceutiques (4)	100% des frais réels (y compris prestation de Sécurité Sociale et d'assurances complémentaires)
Frais de traitement/chirurgicaux/médicaux (4)	Dans la limite des frais réels et de 150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale (y compris prestations de Sécurité Sociale et d'assurances complémentaires)
Hospitalisation (4)	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier
Soins et prothèses dentaires, ainsi que prothèses auditives (5)	Dans la limite des frais réels et de 150 € par dent (en plus des prestations de Sécurité Sociale et d'assurances complémentaires)
Autres prothèses (5)	Dans la limite des frais réels et de 230 € par prothèse (en plus des prestations de Sécurité Sociale et d'assurances complémentaires)
Optique	Dans la limite des frais réels et de 600 € par paire de lunettes (y compris prestations de Sécurité Sociale et d'assurances complémentaires)
Garanties Frais de traitement non pris en charge par la Sécurité Sociale	
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	50% de la base de remboursement de Sécurité Sociale
Frais de transport justifiés non pris en charge par la Sécurité Sociale	460 € par sinistre
Frais d'appareillages légers tels que bandes, béquilles et attelles	80 € par victime et par accident
Frais de rapatriement (6)	2 000 € par sinistre

Le licencié a la possibilité de refuser la garantie des accidents corporels de base incluse dans la licence et peut en demander son remboursement : 0,40 € à l'A.L.A.C. par mail au [contact@aiac.fr](mailto:contact@aiac.fr)

### Du dirigeant

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité des dirigeants	6 000 000 € par année	1 500 € par sinistre

### Dirigeants et Athlètes de haut niveau

Garanties	Montants	Franchises
Décès (1)	Âge de la victime < 16 ans : 7 700 € Âge de la victime > 16 ans : 30 500 €	Néant
Incapacité permanente (2)	61 000 €	Néant
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels	Néant
Frais de traitement/chirurgicaux/médicaux (3)	Dans la limite des frais réels et de 200% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale	Néant
Frais d'appareillages légers tels que bandes, béquilles, attelles	80 € par victime et par accident	Néant
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres-clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier	Néant
Frais de transport justifiés non pris en charge par la Sécurité Sociale	460 € par sinistre	Néant
Soins et prothèses dentaires (3)	Dans la limite des frais réels et de 310 € par dent	Néant
Optique (3)	Dans la limite des frais réels et de 310 € par verre	Néant
Remise à niveau scolaire (4)	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Indemnités journalières (5)	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	15 jours
Cotisation club (6)	160 € par licencié et par an	Néant
Frais de rapatriement	2 000 € par sinistre	Néant
<b>PRIX</b>	<b>45 € TTC</b>	

# Consultation assurances fédérales

## I – Contexte

*Focus – la joueuse/le joueur non licencié qui joue sur les installations du club*

**Obligation** : couvrir la **RC du pratiquant** qui joue sur ses installations pour toute association sportive indépendamment de savoir s'il est licencié ou membre. RC engagée s'il cause un dommage à une autre personne (exemple : balle dans l'œil de son partenaire de jeu) ou s'il cause un dommage aux installations ou encore à un tiers.



Le Contrat fédéral le prévoit



**Le Club est couvert** vis-à-vis de ses obligations légales

**En revanche** contrairement au licencié : **pas de couverture en individuelle accident**. IA = risque majeur au tennis qui n'est pas un sport de contact. Evidemment ne joue pas car le non licencié ne participe pas au contrat contrairement au licencié qui dans le prix de sa licence a une partie assurance.

**Aucun risque en termes d'assurance** d'ouvrir ses installations sportives aux non licenciés.

Les sinistres qui les impliquent doivent être déclarés par les dirigeants du club qui les accueille.

A high-angle photograph of a tennis court's clay surface. A long, dark shadow of a person is cast across the reddish-brown dirt, stretching from the left side towards the right. A white line is visible on the left side of the frame. The text is overlaid in the center of the image.

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**Session de questions/réponses**